

REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET

« Partez à l'aventure »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

Le présent règlement (ci-après « **le Règlement** ») a pour objet de définir les modalités et conditions du jeu « **Partez à l'aventure** » (ci-après « **le Jeu** ») qui propose un jeu loterie avec obligation d'achat, du 05/12/2025 à 00h00 au 31/08/2026 à 23h59 inclus, sous la forme d'instants gagnants ouverts, accessibles uniquement sur internet, dans les conditions prévues au présent règlement.

Le Jeu est organisé par la société PASQUIER, société par actions simplifiées au capital social de 2.068.350 euros, dont le siège social est situé route d'Yzernay, 49360 LES CERQUEUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 329 263 933 (ci-après « **Brioche PASQUIER ou la Société Organisatrice** »).

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé et proposé sur le site Internet www.jeuparcs.briochepasquier.com (ci-après le « **Site** »), du **05/12/2025 à 00h00 au 31/08/2026 à 23h59 inclus** (ci-après la « **Période du Jeu** »), accessible depuis le site internet www.jeuparcs.briochepasquier.com

Le Jeu est annoncé :

- sur le site internet www.jeuparcs.briochepasquier.com
- sur la page Facebook : www.facebook.com/briochepasquierfr/
- sur la page Instagram : https://www.instagram.com/pasquier_fr/
- sur les emballages des produits Brioche Pasquier des gammes Tartines de Pain, Pain Grillé l'Original, Petits Pains Grillés et indiqués en Annexe1 du Règlement.
- sur les supports publicitaires du Jeu installés dans certains points de vente

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation se fait exclusivement par internet, sur le Site : www.jeuparcs.briochepasquier.com. **Les frais de connexion internet ne sont pas remboursés.**

Le Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure disposant de la capacité juridique et domiciliée sur le territoire défini ci-après (ci-après le(s) « **Participant(s)** »). Le Jeu est exclusivement réservé aux Participants domiciliés en France métropolitaine, Corse incluse (ci-après le « **Territoire** »).

La participation au Jeu n'est pas ouverte aux personnes résidant dans les DOM, ROM, POM et COM (anciennement DOM et TOM), ni aux employés de la Société Organisatrice, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi qu'aux membres de leur famille. Toute personne ne respectant ces conditions ne pourrait prétendre percevoir un lot sa participation au Jeu contrevenant au Règlement.

Le Participant devra déclarer être majeur, avoir pris connaissance du Règlement et l'avoir préalablement accepté sans réserve en cochant la case prévue à cet effet. Le Règlement est disponible et téléchargeable sur le Site et prévaudra, le cas échéant, sur toute mention contradictoire. Toute participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement.

Le Règlement pouvant faire l'objet de modifications pendant la Période du Jeu, la version du Règlement applicable aux Participants est celle publiée sur le Site à la date de participation. Toute modification du Règlement fera l'objet d'une information sur le Site. La version applicable au Participant sera celle en vigueur sur le Site à la date de l'acceptation par le Participant dudit règlement.

ARTICLE 4 - PRINCIPES DU JEU - DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Le Jeu est avec obligation d'achat : il propose aux Participants, ayant acheté entre le 05/12/2025 et le 31/08/2026 au moins un (1) produit des gammes Brioche Pasquier Tartines de Pain, Pain Grillé l'Original et Petits Pains Grillés éligible(s) mentionnés à l'Annexe 1, de tenter leur chance aux instants gagnants accessibles sur le Site.

4.2 Le Jeu comporte cent (100) instants gagnants ouverts. Ils sont répartis sur toute la Période de Jeu. Au cours de chaque instant gagnant, une (1) dotation est mise en jeu, à un moment déterminé de manière aléatoire pendant la période du Jeu.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde précise : à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

4.3 Comment jouer ?

La participation au Jeu nécessite le téléchargement du ticket de caisse d'achat ou d'une facture drive des produits mentionnés en annexe 1.

Pour être considéré(e) comme une preuve d'achat permettant de participer au Jeu, le ticket de caisse (ou facture drive) utilisé(e) par un Participant doit respecter les **4 conditions cumulatives suivantes** :

- être émis par une grande, moyenne ou petite surface alimentaire (hors METRO et grossistes) située en France métropolitaine (corse comprise) ou par les boutiques Brioche Pasquier,
- mentionner une date d'achat comprise entre le 05/12/2025 au 31/08/2026 inclus,
- mentionner la date et l'heure d'achat, le nom du magasin et le nom d'un produit des gammes Brioche Pasquier Tartines de Pain, Pain Grillé l'Original et Petits Pains Grillés mentionnés à l'Annexe 1.
- être original(e), complet(e) et lisible.

Un ticket de caisse mentionnant un ou plusieurs produit(s) éligible(s) ouvre droit à une (1) participation au Jeu et ne peut être téléchargé qu'une seule fois. Le ticket de caisse original du produit acheté doit être conservé par le Participant.

Pour jouer le Participant doit :

- Se connecter sur le site www.jeuparcs.brioche-pasquier.com
- Cliquer sur « Partez à l'aventure »
- Incrire ses coordonnées (nom, prénom, adresse électronique)
- Télécharger le scan ou la photocopie du ticket de caisse ou de la facture drive avant le 31/08/2026 (à 23h59 inclus) (date et heure françaises : horodatage du serveur hébergeant le Jeu faisant foi),- Accepter, en cochant la case prévue à cet effet, le règlement
- Cliquer sur la case « Jouer »

En arrivant sur la page du Jeu, le Participant tente sa chance aux instants gagnants en faisant tourner la roue, imagée par une grande roue, en cliquant sur « Jouer ».

- Si l'instant précis où le Participant clique sur le bouton « Jouer » coïncide avec un instant gagnant (date, heure, minute, seconde), le Participant sera immédiatement informé qu'il a gagné par l'apparition d'un message « pop-up » et que la validité de sa preuve d'achat fera l'objet d'une vérification dans les conditions de l'article 5 du Règlement. Un courriel lui sera également envoyé à l'adresse électronique renseignée dans le formulaire de participation.

Le Participant doit alors obligatoirement renseigner son adresse postale et son numéro de téléphone auquel il pourra être joignable lors de la livraison de la dotation : si cette information n'est pas communiquée, le gagnant est réputé avoir renoncé définitivement au bénéfice de la dotation.

La dotation sera définitivement attribuée après vérification de la conformité de la preuve d'achat et de la participation. Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la Période de Jeu.

- Si l'instant précis où le Participant clique sur le bouton « Jouer » ne coïncide pas avec un instant gagnant, le Participant sera considéré comme perdant et verra apparaître sur l'écran un message « pop-up » lui indiquant qu'il a perdu.

Le Participant peut rejouer autant de fois qu'il le souhaite, à la condition d'acheter à nouveau des produits des gammes Brioche Pasquier Tartines de Pain, Pain Grillé l'Original et Petits Pains Grillés mentionnés à l'Annexe 1, de remplir le formulaire de participation, de télécharger un nouveau ticket de caisse (ou facture) et tenter sa chance une nouvelle fois.

Dans le cas où plusieurs connexions interviendraient lors du même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme gagnante. Seul l'horodatage du serveur utilisé pour le Jeu fait foi et atteste des conditions de participation.

ARTICLE 5 : VÉRIFICATION DE LA VALIDITÉ DES PREUVES D'ACHAT

Dès lors qu'un Participant gagne une dotation, la conformité des preuves d'achat utilisées pour participer au Jeu fait l'objet d'une vérification.

Cette vérification a pour objet de contrôler la conformité des tickets de caisse aux conditions mentionnées à l'article 4.3 du Règlement. Elle sera réalisée dans un délai de quatorze (14) jours ouvrés suivant la participation gagnante. Cette vérification peut être complétée d'une vérification de la conformité de la participation dans les conditions prévues à l'article 8 du Règlement.

Si la vérification établit que les preuves d'achat sont conformes : la dotation est attribuée au gagnant. Il reçoit un courriel lui confirmant l'attribution de la dotation gagnée, ainsi que les modalités et délai de livraison des dotations.

Si la vérification établit que les preuves d'achat ne sont pas conformes : le Participant se verra refuser le bénéfice de la dotation. Un courriel informant de la non-conformité de la participation et donc de la perte de la dotation, sera adressé au participant à l'adresse de messagerie qu'il aura indiquée lors de sa participation. L'instant gagnant concerné sera remis en jeu, dans la limite de la durée du Jeu et des faisabilités techniques.

ARTICLE 6 – DESCRIPTIF DES DOTATIONS ET MODALITÉS D’ENVOI

Durant la Période de Jeu sont mises en jeu les dotations suivantes :

- Cent (100) cartes billetterie, d'une valeur commerciale unitaire de 150 € TTC valables jusqu'à mars 2028 permettant l'achat de billets d'entrée (à concurrence du montant de la carte) aux 46 parcs à thème (d'attraction, animalier, d'aventure, ...) mentionnés en Annexe 2.

Une (1) dotation est mise en jeu par instant gagnant.

Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la Période de Jeu.

Les dotations attribuées ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur modification ou remplacement / échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit. La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Après vérification de la conformité des conditions de participation des gagnants, les lots seront expédiés, sous un délai de 8 semaines. Le lot sera livré contre signature, aux frais de la Société Organisatrice, à l'adresse postale renseignée dans le formulaire de participation par le gagnant. Les gagnants feront leur affaire de la bonne réception de leur dotation. Dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait pas être contacté (il n'habite pas à l'adresse indiquée, numéro de téléphone indiqué non valide etc.), la dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

ARTICLE 7 - FRAIS DE CONNEXION

Les frais de connexion au Site ne sont pas remboursés.

ARTICLE 8 - VERIFICATION DE LA VALIDITE DE LA PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la conformité de la participation la véracité des informations communiquées, tant pour la création de la session utilisateur des personnes que pour toute autre utilisation des fonctionnalités du Site.

Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil et par le commissaire de justice dépositaire du Règlement. Ainsi toute participation non conforme aux conditions du Règlement ne pourrait pas être prise en compte et entraînerait la nullité de la participation et la perte de la dotation

Les Participants sont informés que la Société Organisatrice pourra vérifier également leur identité et l'adresse de leur domicile (en demandant un justificatif d'identité et/ou de domicile) en cas de doute sur la validité d'une participation sur le Site.

La Société Organisatrice se réserve notamment le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout Participant ayant :

- Indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- Indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- Tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu et/ou Site, ou en modifiant un détail de leur adresse/nom ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresses mails temporaires), et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du Règlement,
- Par quelque procédé que ce soit, tenté de modifier les dispositifs de jeu proposés,

De manière générale, les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au Règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable si la non-exécution ou le retard du déroulement du Jeu découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil.

Dans cette situation, la Société Organisatrice constatant l'événement informerait les Participants de son impossibilité à proposer et/ou maintenir le Jeu. La suspension du Jeu ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité de la Société Organisatrice.

La tenue du Jeu sera suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et si elle ne dépasse pas une durée de trente (30) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension, la Société Organisatrice fera tous ses efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale du Jeu. A cet effet, la Société Organisatrice avertira les Participants de la reprise du Jeu.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de trente (30) jours, le Jeu serait purement et simplement annulé. La Société Organisatrice procèderait à une information des Participants.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il communique.

La Société Organisatrice ne saurait encourrir une quelconque responsabilité si, en cas d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler le Jeu ou une partie de celui-ci si des fraudes venaient à intervenir lors de son déroulement ou de l'attribution des lots.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée par un Participant du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable à l'égard des participants et/ou gagnants concernant les dommages, insatisfactions, désagréments et/ou incompatibilités techniques pouvant intervenir lors ou à l'issue de la participation ou de la jouissance de la dotation et/ou pouvant priver, partiellement ou totalement, le gagnant de sa dotation.

ARTICLE 11 - LIMITATION DE RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION D'INTERNET

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet. La participation des joueurs se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation d'internet. Ainsi, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au réseau internet. Toute coupure de connexion lors de la participation au Jeu, et notamment avant la validation de la participation, sera considérée comme nulle et ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice n'est tenue que d'une obligation de moyens en ce qui concerne le fonctionnement et la continuité du Site.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Pasquier, société par actions simplifiées, au capital social de 2.068.350 euros, dont le siège social est situé route d'Yzernay, 49360 LES CERQUEUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 329 263 933 est la société organisatrice du Jeu « Partez à l'aventure », et le responsable du traitement de vos données à caractère personnel (ci-après « *la Société Organisatrice ou « Brioche Pasquier »* »).

FINALITES DU TRAITEMENT ET BASE LEGALE

Les données personnelles collectées (nom, prénom, adresse mail, adresse postale, et numéro de téléphone) font l'objet d'un traitement pour les finalités suivantes :

- La gestion de votre participation au Jeu « Partez à l'aventure », à l'expédition, le cas échéant, des lots et à la prise en compte
- La prise en charge de vos demandes d'information/réclamation
- La vérification de la loyauté de votre participation

Vos données personnelles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage.

Les traitements ainsi effectués sont fondés la base légale suivante : votre acceptation du règlement crée un contrat qui vous engage à l'égard de la Société Organisatrice à respecter le règlement et réciproquement engage la Société Organisatrice à votre égard. Le contrat ainsi conclu constitue la base légale du traitement par la Société Organisatrice de vos données personnelles pour les besoins des finalités ci-dessus mentionnées.

VOS DONNEES SONT DESTINEES

- aux prestataires qui, à la demande de Brioche Pasquier, gèrent le Jeu et le site internet associé. Nous demandons à ces prestataires de services d'appliquer des mesures de sécurité visant à garantir la confidentialité et la sécurité de vos données à caractère personnel, et
- aux services marketing et consommateurs de la société Organisatrice et des sociétés du Groupe Brioche Pasquier en charge du suivi du Jeu et de la relation avec les consommateurs des produits Brioche Pasquier et

le cas échéant, au commissaire de justice dépositaire du règlement de jeu en cas de vérification de la loyauté de la participation.

CONSEQUENCES D'UN DEFAUT DE REPONSE

Le recueil des données identifiées par un astérisque est nécessaire à votre participation : elle ne pourrait pas être prise en compte sans ces données. Il est nécessaire de transmettre des informations réelles et exactes.

DUREE DE CONSERVATION ET ABSENCE DE TRANSFERT

Les données vous concernant seront conservées pendant la durée du Jeu. A l'issue de cette période, ces données seront archivées pendant une durée de (1) une année à compter de la date de fin du Jeu.

Les données collectées ne font pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

VOS DROITS

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n°2016/679, le Participant bénéficie - sous réserve des restrictions légales le cas échéant applicables à sa demande d'exercice de droit - d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement et à la portabilité de ses données. Il peut également donner des directives – applicables après son décès - relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données.

S'il souhaite exercer ses droits, il est invité à consulter la page politique de confidentialité du site internet www.briochepasquier.com et sa rubrique dédiée intitulée : « exercer vos droits sur les données personnelles communiquées lors de votre participation aux jeux proposés sur ce site » Nous sommes susceptibles, si cela est nécessaire, de demander des informations supplémentaires pour obtenir la confirmation d'identité.

Si le Participant estime, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (<https://www.cnil.fr/>) ou à l'adresse suivante : Commission nationale de l'informatique et des libertés, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07. Téléphone : 01 53 73 22 22.

Les présentes mentions d'information sont aussi disponibles dans la page "politique de confidentialité" du Site.

ARTICLE 13 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les supports créés pour les besoins du Jeu tels que, notamment, le Site, les dotations, les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site sont protégés par la législation française applicable en droit de la propriété intellectuelle. Ils sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice ou cette dernière est titulaire des droits nécessaires leur utilisation pour les besoins du Jeu.

En conséquence, toute utilisation, modification, adaptation, représentation et/ou reproduction, intégrale ou partielle de l'un des éléments du Jeu tels que notamment le Site, les dotations, les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site faite sans le consentement préalable et écrit de la Société Organisatrice, est interdit et ce, quel que soit le média, le procédé utilisé et la durée.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration.

ARTICLE 14 - NULLITE D'UNE STIPULATION

En cas de nullité d'une ou plusieurs stipulations du Règlement en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 15 - DEPOT, CONSULTATION ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le Règlement et les instants gagnants sont déposés auprès de :

**SELARL Eric JOLY - Gaëlle ROUX
Commissaires de Justice
28 Bld du Général Faidherbe
49305 CHOLET CEDEX**

Le Règlement est disponible et téléchargeable sur le Site.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger la durée du Jeu, de le suspendre et d'en modifier les conditions. Toute éventuelle modification fera l'objet d'un avenant au Règlement qui sera déposé. Le Règlement modifié sera consultable sur le Site.

ARTICLE 16 - DROIT APPLICABLE- RECLAMATIONS - LITIGES

Le Règlement est régi et soumis au droit français.

Les réclamations relatives au Jeu devront être adressées au commissaire de justice dépositaire du Règlement et indiquer : la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la réclamation. Elles devront être adressées au plus tard le 30 octobre 2026.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice avec l'assistance du commissaire de justice dépositaire du Règlement, dans le respect de la réglementation française.

A défaut d'accord amiable, tout litige portant sur l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du Règlement sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Il est convenu que les données électroniques contenues dans les fichiers informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques recueillies pour chaque Participant feront foi entre les parties en cas de réclamation de ce dernier. Il en va de même pour les informations communiquées par le Participant.

ANNEXE 1

LISTE DES PRODUITS ELIGIBLES AU JEU

« Partez à l'aventure»

Tartines de Pain Blé Complet	240g
Tartines de Pain Céréales et Graines	240g
Tartines de Pain Blé Complet Sans Sucres Ajoutés	240g
Tartines de Pain Brioché	210g
Tartines de Pain Campagne	240g
Pains Grillé l'Original	415g
Petits Pains Grillés Froment	225g
Petits Pains Grillés Blé Complet	225g

France
AquascopeFuturoscope
Jardin d'acclimatation
Nigloland
Parc Astérix
Puy du Fou
Walibi Rhône-Alpes
Zoo d'Amnéville
Zoo de Beauval
Disneyland Paris
Futuroscope

Italie
Aquarium de Gênes
Gardaland
MagicLand
Mirabilandia

Belgique
Bellewaerde
BellewaerdeAquaPark
Bobbejaanland
PlopsaCoo
Plopsalndoor Hasselt
PlopsaStation Antwerpen
Plopsalandde Panne
PlopsaquaHannut-Landen
Plopsaquade Panne
Walibi Belgique

Royaume-Uni
Alton Towers
Chessington World
Game of Thrones Studio Tour
Harry Potter Studio
Legoland Windsor
Thorpe Park

Espagne
OceanograficValencia
Parque de Atraccionesde Madrid
PortAventura
Puy du Fou Espagne
Parc Warner
Zoo Aquarium de Madrid

Allemagne
Europapark
MoviePark
PhantasiaLand
Oceanáriode Lisbonne
Slide & Splash

Pays-Bas
Slagharen

Portugal
Oceanário de Lisboa
Slide & Splash

USA
Legoland Florida
Legoland California
Legoland New York
SEA Life Orlando

ANNEXE 2

LISTE DES PARCS DE LOISIRS

- **En France :**

Aquascope
Futuroscope
Jardin d'acclimatation
Nigloland
Parc Astérix
Puy du Fou
Walibi Rhône-Alpes
Zoo d'Amnéville
Zoo de Beauval
Disneyland Paris
Futuroscope

- **Italie**

Aquarium de Gênes
Gardaland
MagicLand
Mirabilandia

- **Belgique**

Bellewaerde
BellewaerdeAquaPark
Bobbejaanland
PlopsaCoo
Plopsalndoor Hasselt
PlopsaStation Antwerpen
Plopsalandde Panne
PlopsaquaHannut-Landen
Plopsaquade Panne
Walibi Belgique

- **Royaume-Uni**

Alton Towers
Chessington World
Game of Thrones Studio Tour
Harry Potter Studio
Legoland Windsor
Thorpe Park

- **Espagne**

Oceanografic Valencia
Parque de Atraccionesde Madrid
PortAventura
Puy du Fou Espagne
Parc Warner
Zoo Aquarium de Madrid

- **Allemagne**

Europapark
MoviePark
PhantasiaLand
Oceanáriode Lisbonne
Slide & Splash

- **Pays-Bas**
Slagharen
- **Portugal**
Oceanário de Lisboa
Slide & Splash
- **USA**
Legoland Florida
Legoland California
Legoland New York
SEA Life Orlando